



Assemblée générale

Distr. générale
17 avril 2001
Français
Original: anglais

Comité de l'information

Vingt-troisième session

30 avril-11 mai 2001

Ordre du jour provisoire, annotations et programme de travail

1. Ouverture de la session.
2. Élection des membres du bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail.
4. Déclaration du Président.
5. Déclaration du Chef par intérim du Département de l'information.
6. Débat général.
7. Célébration de la Journée mondiale de la liberté de la presse.
8. Examen des rapports présentés par le Secrétaire général.
9. Groupe de travail à composition non limitée du Comité de l'information.
10. Examen et adoption du rapport que le Comité présentera à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session.

Annotations et programme de travail

30 avril 2001

1. Ouverture de la session

La session sera ouverte par le Président du Comité de l'information.

2. Élection des membres du Bureau

À sa session d'organisation, en 1980, le Comité de l'information est convenu que le principe du roulement géographique s'appliquerait à tous les membres du bureau du Comité, qui seraient élus pour un mandat de deux ans¹. Au début de la vingt-troisième session, le Comité élira un président, trois vice-présidents et un rapporteur qui s'acquitteront de leurs fonctions respectives en 2001 et 2002.

3. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail

L'ordre du jour provisoire a été établi sur la base de consultations entre les membres du Bureau sortant.

4. Déclaration du Président

Le Président s'adressera au Comité à la séance d'ouverture.

5. Déclaration du Chef par intérim du Département de l'information

Le Chef par intérim du Département de l'information s'adressera au Comité à la séance d'ouverture pour donner un compte rendu actualisé des activités du Département de l'information et faire rapport sur l'application des recommandations contenues dans la résolution 55/136 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 2000.

30 avril 2001-2 mai 2001

6. Débat général²

3 mai 2001

7. Célébration de la Journée mondiale de la liberté de la presse

En application de la décision 48/432 de l'Assemblée générale, le 3 mai a été proclamé Journée mondiale de la liberté de la presse. Le Comité a l'intention de célébrer cette journée le 3 mai 2001.

3 et 4 mai 2001

8. Examen des rapports présentés par le Secrétaire général

Documentation

Rapport d'activité du Secrétaire général sur la réorientation des activités des Nations Unies dans le domaine de l'information et de la communication

Rapport du Secrétaire général sur l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations

Rapport du Secrétaire général sur l'intégration des centres d'information des Nations Unies à des bureaux extérieurs du Programme des Nations Unies pour le développement : suite donnée aux vues exprimées par les gouvernements hôtes concernés

Rapport du Secrétaire général sur l'allocation équitable des ressources aux centres d'information des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général sur la coopération entre le Département de l'information et l'Université pour la paix

Rapport d'activité du Secrétaire général concernant l'application du programme pilote sur la mise en place d'une capacité des Nations Unies dans le domaine de la radiodiffusion internationale

Rapport du Secrétaire général sur la poursuite du développement, de la mise à jour et de l'enrichissement multilingues des sites Web de l'Organisation

Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité commun de l'information des Nations Unies en 2000 (résolution 46/73 B de l'Assemblée générale)

7-10 mai 2001

9. Groupe de travail à composition non limitée du Comité de l'information

Le Secrétariat a besoin de 48 heures pour faire paraître le projet de rapport du Comité dans toutes les langues officielles.

11 mai 2001

10. Examen et adoption du rapport que le Comité présentera à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session

Notes

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 21* [A/35/21, par. 8 a)].

² Le libellé des alinéas a), b) et c) s'inspire de la résolution 34/182 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1979 :

a) Promotion de l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace, destiné à renforcer la paix et la compréhension internationale et fondé sur la libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information;

b) Poursuite de l'examen des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, compte tenu de l'évolution des relations internationales et des impératifs de l'instauration du nouvel ordre économique international et d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication;

c) Évaluation et suivi des efforts déployés et des progrès réalisés par le système des Nations Unies dans le domaine de l'information et de la communication.